

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 FEVRIER 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, M. TREIBER, qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL, M. FEIG, M. TRAUTMANN.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, GOETZ, LOBSTEIN, BABILON, RICHERT, Mme
KIEFER, (excusés) ; MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE.

DEL. N° 036/2006conseil

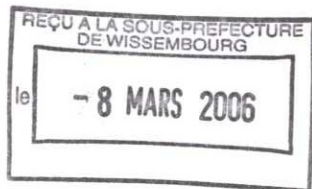
OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DES CHEQUES DEJEUNERS.

- *VU la délibération n° 136/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 instaurant l'octroi de chèques déjeuners pour l'ensemble des agents de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à compter du 1^{er} janvier 2002,*
- *VU la délibération n° 069/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 et n° 020/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 décidant la revalorisation du montant des chèques déjeuners,*
- *CONSIDERANT la revalorisation du plafond défiscalisé des chèques déjeuners à compter du 1^{er} janvier 2006,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 février 2006,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'augmenter la valeur d'un chèque déjeuner en le portant à 9,78 €, dont 50 % sont pris en charge par la collectivité « employeur ».**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 3 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' intertwined.